



Accueil de loisirs et garderie périscolaire

LES PETITS LOUPS

Le Bocage

157 route de Montrevel

01340 Saint Didier d'Aussiat

Tel : 04.74.50.51.24

Mail : lespetitsloups01340@gmail.com

Année scolaire 2020-2021

REGLEMENT INTERIEUR

ROLE ET GESTION DE L'ASSOCIATION

« LES PETITS LOUPS » est une association régie par la loi 1901.

Créée en 2000, elle est gérée par des parents bénévoles, tous engagés dans le milieu associatif et élus lors de l'assemblée générale.

L'équipe de bénévoles en place est à votre disposition pour vous donner toutes les informations et vous invite à la rejoindre selon vos disponibilités. **En effet, c'est de l'investissement des parents dont dépend la vie de l'association.**

FONCTIONNEMENT

Les locaux de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sont situés dans les deux préfabriqués dans la cour de de l'école primaire de St Didier d'Aussiat.

L'accueil des enfants est géré par des salariés diplômés de l'animation et/ou de la petite enfance. Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans et jusqu'à 13 ans.

L'association souscrit à une assurance responsabilité civile et individuelle accident auprès des Assurances M.M.A. Les familles utilisatrices devront s'acquitter du montant de l'adhésion : 15 € par famille. Celle-ci est à régler lors de la première facture et est valable pour toute l'année scolaire.

Le service PERISCOLAIRE

Les horaires d'ouverture du centre sont :

- Maternelle : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 à 8h40 et de 16h20 à 19h00
- Élémentaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 à 8h35 et de 16h15 à 19h00

Les arrivées sont échelonnées à partir de 7h00.

A 8h35, les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école élémentaire par les enseignants et les enfants sont accompagnés à l'école maternelle à 8h40 par nos équipes.

A 16h15, les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge à la sortie de l'école par les animateurs et conduits dans les locaux de la garderie.

A 16h20, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge à la sortie de l'école par les animateurs et conduits dans les locaux de la garderie.

Les départs sont échelonnés à partir de 17h (après le goûter) et jusqu'à la fermeture du service périscolaire à 19h00

Les inscriptions :

Pour le bon fonctionnement de la garderie, le planning d'inscription hebdomadaire doit **impérativement** être remis à la directrice au plus tard le jeudi soir (17h) pour la semaine suivante .

Tout changement de planning doit être signalé au plus tard la veille (soit 24 heures avant).

Toute annulation non communiquée dans le délai imparti sera facturée au tarif d'une demi-heure pour chaque jour d'absence.

En cas d'imprévu (retards, difficulté de circulation...) entraînant un départ de(s) l'enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture, nous vous prions de prévenir rapidement la garderie par téléphone.

En cas de dépassement d'horaire de fermeture renouvelé, le retard sera sanctionné par une majoration de la 1/2 d'heure entamée multipliée par le nombre d'enfants.

Des retards répétés de la sorte pourront entraîner la radiation de l'adhérent.

Le service CENTRE DE LOISIRS

Un minimum de 7 enfants est nécessaire pour assurer l'accueil en centre de loisirs. En deçà, les parents sont informés le plus rapidement possible de la fermeture du centre de loisirs.

Les horaires :

- **Mercredi et vacances scolaires (du lundi au vendredi) : ouverture de 7h30 à 18h30**

Occasionnellement, les horaires du centre de loisirs peuvent être modifiés les jours de sorties. Les familles sont averties lors de la diffusion du planning des vacances.

L'accueil se fait en journée ou 1 / 2 journée , avec ou sans repas.

	HEURES D'ACCUEIL	HEURES DE DEPART
MATIN	7 H 30 à 9 H 00	11 H 30 à 12 H 15 (avant le repas) 13 H 30 à 14 H 00 (après le repas)
APRES-MIDI	12 H 00 à 12 h 15 (avec repas) 13 H 30 à 14 H 00 (sans repas)	
FIN DE JOURNEE		17 H 00 à 18 H 30

Les inscriptions :

Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs, le planning d'inscription hebdomadaire doit **impérativement** être fourni à la directrice selon les modalités suivantes :

- **Centre de loisirs du mercredi : au plus tard** le jeudi soir (17h) pour la semaine suivante.
- **Centre de loisirs vacances scolaires** : en fonction des dates limites d'inscriptions (indiquées lors de la diffusion des programmes d'activités) ou 5 jours avant la période demandée.

Le nombre d'animateurs est adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Tout changement de planning doit être signalé au plus tard :

- **Centre de loisirs du Mercredi** : le lundi matin à 9 h 00 au plus tard (soit **48 heures avant**)
- **Centre de loisirs vacances scolaires** : 1 semaine avant (soit **8 jours**)

Toute annulation non communiquée dans les délais impartis sera facturée au tarif d'une journée (lors de journée-sortie) ou demi-journée d'inscription (frais de repas compris) sauf en cas de présentation d'un justificatif (certificat médical), ou cas de force majeure avec justificatif.

La journée type

PERISCOLAIRE	
De 7 h 00	Accueil échelonné.
8 h 35 ou 8h40	Accompagnement à l'école
16 h 25 ou 16h30	Prise en charge des enfants
16 h 35	Goûter
17 h 00 à 19 h 00	Départs échelonnés

	Mercredi et Vacances scolaires L'accueil se fait en journée ou 1/2 journée, avec ou sans repas.
7 h 30 à 9 h 00	Accueil échelonnés des enfants ou jeux et activités libres
9h00 à 9 h 15	Service de la Collation
9 h 15 à 11h30	Temps d'animation, activités proposées aux enfants
11h30 à 12 h 00	Départ ou accueil possible des enfants
12 h 00 à 13 h 30	Repas
13h30 à 14h00	Départ ou accueil possible des enfants
13 h 30 à 14 h 30	Temps calme des petits Loups ou jeux ou activités libres
14 h 00 à 16 h 30	Temps d'animation, activités proposées aux enfants
16 h 30 à 17 h 00	Goûter
17 h 00 à 18 h 30	Départs échelonnés des enfants ou jeux, activités libres

Nous sommes labellisés LOISIRS ÉQUITABLE, contactez la directrice pour prendre connaissances des modalités,

La fréquentation du « Plan mercredi » est possible pour tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique .

Le label « Loisirs équitable » est accessible les mercredis pour les enfants handicapés et les personnes n'ayant l'accès aux loisirs à des tarifs spécifiques adaptées à leurs situations,

Différents temps d'accueil périscolaire sont proposés dans la journée en favorisant les familles à faibles revenus l'accès aux loisirs,

- **Temps récréatif** : il s'agit d'un temps calme, libre et réconfortant, où l'enfant peut choisir son activité en souplesse (continuer à se réveiller le matin, se dépenser, jouer, dessiner, échanger avec ses camarades ...)

- **Activités périscolaires** : il s'agit d'un temps ludique, d'éducation à la vie collective, d'apprentissage des valeurs citoyennes et d'initiation à des pratiques d'activités diversifiées sportives, artistiques, culturelles et citoyennes.

- **Découverte Sportive** à destination des enfants des écoles élémentaires, la découverte d'un Sport pour créer du lien et avoir un esprit d'équipe.

MOTIFS D'EXCLUSIONS

En accord avec l'équipe d'animation et les membres de l'association, la direction se réserve le droit d'exclure le ou les enfants d'une même famille pour une durée indéterminée dès lors que le comportement est jugé préjudiciable à l'ensemble du groupe ou en cas d'incidents de paiement non justifiés et répétés.

TARIFS - FACTURATION - REGLEMENT

Une facture mensuelle est établie et remise aux parents au début de chaque mois. Le règlement doit être effectué pour le 15 du mois.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial. Pour se faire, chaque famille s'engage à fournir à l'association :

- Son numéro d'allocataire CAF afin de permettre à l'association de vérifier le quotient familial sur Cdap ou présentation attestation MSA avec quotient familial

Ou

- Son avis d'imposition et la notification des prestations mensuelles pour le calcul du quotient.

En l'absence de communication du quotient familial, la tranche supérieure sera automatiquement appliquée.

POUR LE PÉRISCOLAIRE :

Le tarif de facturation est fixé en début d'année scolaire par le conseil d'administration de l'association. Il tient compte des aides de la CAF, de la MSA, du Conseil Général et du quotient familial de chaque famille.

TARIFS	Quotient < à 900		Quotient ≥ à 901	
	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus*</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus*</i>
<i>Facturation à la demi-heure (toute 1/2 heure commencée est due)</i>	<i>0,90 €</i>		<i>1,00 €</i>	
<i>Goûter</i>	<i>0,50 €</i>			

* Subventions de la CAF, de la MSA et du Conseil Général déduites

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont enregistrées quotidiennement afin de pouvoir établir les factures.

Toute demi-heure commencée est due.

Le temps de présence s'arrête à l'arrivée des parents dans les locaux. Le temps qui prévaut est celui indiqué par la pendule de l'accueil périscolaire.

POUR LE CENTRE DE LOISIRS :

Le tarif de facturation est fixé en début d'année scolaire par le conseil d'administration de l'association. Il tient compte des aides de la CAF, de la MSA, du Conseil Général et du quotient familial de chaque famille.

Les modalités d'inscription sont à la demi-journée, avec ou sans repas, sur réservation obligatoire.

TARIFS	Quotient < à 765		Quotient 766 à 900		Quotient ≥ à 900	
	1 enfant	2 et plus *	1 enfant	2 enfants et plus*	1 enfant	2 enfants et plus*
Repas	4,00€ l'unité par enfant					
Journée	9,00 €	8,00€	10,00 €	9,00 €	11,00 €	10,00 €
1/2 journée	5,50€	5,00€	5,50 €	5,00 €	6,00 €	5,50 €
Sortie	15,00€		16,00 €		17,00 €	

Mode de règlements acceptés :

- Espèces,
- CESU ou ANCV (pas de rendu de monnaie sur ces 2 modes de paiement. Ils sont acceptés dans le cadre réglementaire qui les régit),
- Chèque bancaire,
- Toutes les aides des comités d'entreprises, aides sociales... Les familles doivent les présenter dès la réservation. Si ces documents sont fournis après l'inscription ou la facturation, l'association ne peut les accepter.

L'association prend en compte les situations particulières **signalées** au préalable. Si les familles en font la demande, nous acceptons gratuitement la possibilité d'échelonner les paiements.

Pour tout retard de règlement supérieur à 1 mois, le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de ne plus accueillir l'(es) enfant(s) concerné(s) si aucun acompte ou arrangement n'est demandé par les familles.

SANTÉ ET SUIVI SANITAIRE

En cas d'urgence médicale, les parents seront informés le plus rapidement possible. L'équipe prend les mesures nécessaires conformément à l'autorisation signée par les parents.

Les traitements à prendre en cours de journée pourront être administrés sur présentation d'une ordonnance en cours de validité mentionnant le poids de l'enfant. Les médicaments doivent être fournis avec la notice et dans la boîte d'origine.

Pour les enfants faisant l'objet d'un « PAI » (Projet d'Accueil Individualisé), le dossier devra être transmis par le directeur de l'école et la famille.

ASSURANCES

L'association « Le Club des Petits Loups » souscrit à une assurance responsabilité civile et individuelle accident auprès des assurances M.M.A.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenant pendant le trajet du centre de loisirs / de la garderie à la maison.

Pour bénéficier de la couverture de l'assurance, les familles utilisatrices devront s'acquitter du montant de l'adhésion. Celle-ci est à régler lors de la première facture et est valable pour toute l'année scolaire (du 01.09.2016 au 31.08.2017)

COMPTE-RENDU DE FONCTIONNEMENT

L'association s'engage à réunir les parents utilisateurs et les bénévoles au moins une fois par an lors de l'assemblée générale au mois de septembre. C'est un moment essentiel qui permet aux parents de s'informer et de s'exprimer. Lors de cette assemblée générale annuelle, les bilans de l'association sont approuvés et les projets sont validés.

L'association espère la présence du plus grand nombre de familles adhérentes lors de cette assemblée afin de pouvoir échanger et éventuellement accueillir de nouveaux membres dans l'association.

BONNE ANNÉE SCOLAIRE A TOUS

LES PARTENAIRE

